



AG DU 3 JUIN 2026

## ELECTION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Situation à ce jour

- 7 membres se représentent
- 1 membre est en cours de mandat et souhaite continuer

### Appel à candidature

Le CA souhaite s'agrandir en accueillant 1 personnes supplémentaires. C'est le moment de vous faire connaître si vous souhaitez vous impliquer au niveau du CA et éventuellement du bureau.

**Date limite des candidatures** : le mercredi **20 mai 2026**.

**Adressez une brève présentation écrite ou vidéo** au secrétariat : [info@lpefb.com](mailto:info@lpefb.com).  
Merci de nous faire savoir si une fonction du bureau vous tente.

Toutes les candidatures seront transmises en même temps aux membres actifs et aux adhérents, par la même voie que la présente convocation quelques jours avant l'AG.

### Extraits des statuts de LPEFB

#### Article 6 – Composition

[...]

Sont membres actifs les membres fondateurs et les membres agréés par le conseil d'administration et prenant une part active dans la vie de l'association. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Les membres actifs ont droit de vote à l'assemblée générale.

Sont adhérents les personnes qui paient un forfait d'activité dont le montant est fixé par l'assemblée générale pour bénéficier des services et prestations offerts par l'association. Les adhérents n'ont pas droit de vote à l'assemblée générale.

#### Article 11 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de treize membres fondateurs et/ou actifs au maximum, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres doivent être majeurs et sont rééligibles. Les membres fondateurs sont membres de droit du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou par au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une procuration par personne présente.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

## Article 12 – Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président ;
- un vice-président ;
- un secrétaire ;
- un secrétaire adjoint ;
- un trésorier ;
- un vice-trésorier.

Le bureau est élu pour trois années. Il est rééligible.